



Pêche aux oursins Une réglementation de saison !

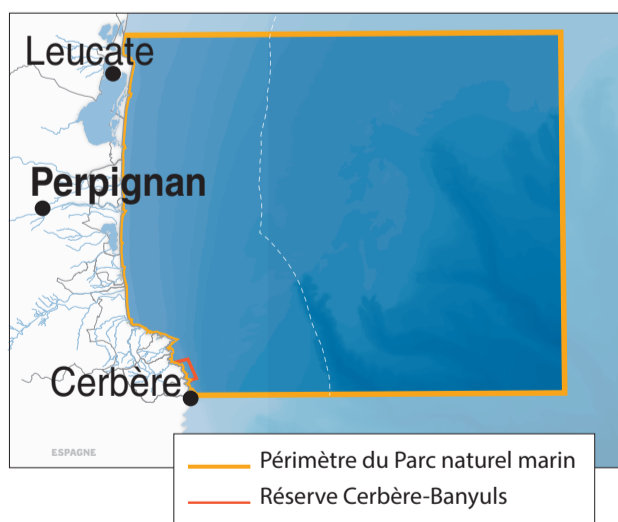
Du 16 avril au 31 octobre
le ramassage des oursins est interdit.



Du 1^{er} novembre au 15 avril
le ramassage est autorisé mais limité.

Attention : La pêche en bouteille est strictement interdite.

À l'intérieur du périmètre de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, le ramassage des oursins est interdit toute l'année.



De Cerbère à Leucate, agissez avec le Parc pour préserver la biodiversité marine !

Arrêté préfectoral PACA n°2015076-0002

Plus d'informations sur : www.parc-marin-golfe-lion.fr





Pêche aux oursins Une réglementation de saison !

Du 16 avril au 31 octobre
le ramassage des oursins est interdit.

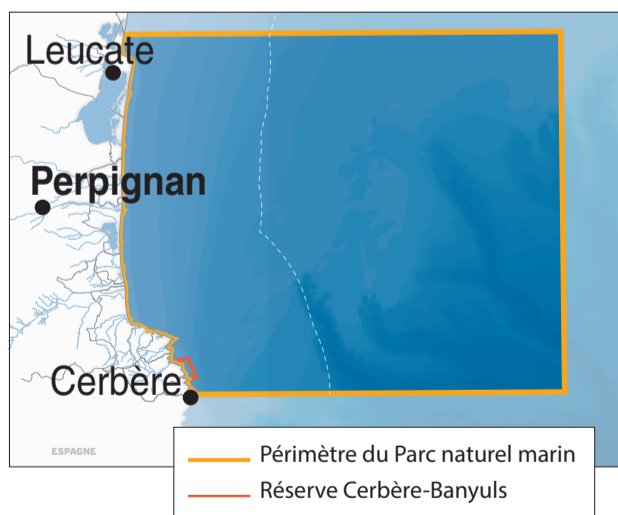


Du 1^{er} novembre au 15 avril
le ramassage est autorisé mais limité.



2 douzaines
par jour et par personne
6 douzaines
par bateau de 3 personnes et plus

Attention : La pêche en bouteille est strictement interdite.
À l'intérieur du périmètre de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, le ramassage des oursins est interdit toute l'année.



De Cerbère à Leucate, agissez avec le Parc pour préserver la biodiversité marine !

Arrêté préfectoral PACA n°2015076-0002

Plus d'informations sur : www.parc-marin-golfe-lion.fr

